

**THÉÂTRE DU MARCHÉ AUX GRAINS DE BOUXWILLER
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2019-2021**

Version 08/08/2019

Entre :

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), représenté par Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération n°19CP-2059 de la Commission Permanente du 11 octobre 2019 ;

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 30 septembre 2019;

La Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre, représentée par M. Jean ADAM, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ;

La Ville de Bouxwiller, représentée par M. Alain JANUS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019 ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »

d'une part,

Et :

L'Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller,

représentée par M. Christophe KLOTZ, Président

Siège social : 1 rue de l'Eglise 67330 BOUXWILLER

N° SIRET : 319 368 452 00037

N° licences d'entrepreneurs de spectacle : 1-1032964 / 2-1032965 / 3-1032966

ci-après désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Madame Christelle Creff-Walravens en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2018/393 du 1^{er} août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

- VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 08 juin 2016 relative aux soutiens aux artistes et équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 224 de la mission culture ;
- VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programmes 131 et 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du (...);
- VU la délibération n° 19CP-2059 du 11 octobre 2019 de la Région Grand Est ;
- VU le schéma d'orientation pour la culture et la patrimoine 2019-2021 du Conseil départemental du Bas-Rhin, adopté le 13 décembre 2018 ;
- VU le règlement financier du Département du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° 204 du 2 mai 2016 du Département du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre, adoptée le 26 septembre 2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bouxwiller, adoptée le 04 avril 2019 ;
- VU les statuts de l'Association, inscrite le 26 septembre 1978 au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Saverne, sous VOLUME XII, n° 505
- VU le projet artistique et culturel 2019-2021 de l'Association ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association « Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller » a été fondée le 1^{er} juillet 1978.

Elle œuvre depuis lors au développement artistique et culturel de Bouxwiller et du territoire alentour.

Elle a la maîtrise et la responsabilité de gestion du théâtre *Christiane Stroë* depuis 1984. Sous la responsabilité artistique de Vidal BINI depuis 2016, l'Association initie et réalise dans le territoire un ensemble de projets d'action culturelle articulés autour de la création artistique. Le Marché aux Grains est une fabrique de création d'œuvres et un creuset d'inventions artistiques.

L'Association développe un volet important d'accueil d'artistes professionnels en résidence, en partenariat avec des lieux de recherche et d'accompagnement pour la jeune création.

L'Association entend poursuivre son dialogue avec les populations du territoire, dans le cadre de ses actions artistiques et culturelles, et par un renforcement de la présence d'équipes professionnelles de création, résidentes et permanentes.

Considérant que les Ateliers de fabrique artistique répondent tant à un besoin de lieux de recherche et d'expérimentation pour les artistes émergents et confirmés, qu'à une nécessité de rencontres de la création avec des publics, notamment ceux éloignés de certaines formes artistiques et culturelles.

Considérant que le développement du TMG depuis sa création a conduit l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) à proposer un accompagnement sur la durée afin de conforter tant son action de médiation au plus près du territoire par la présence effective d'artistes que son travail sur l'émergence chorégraphique et le soutien à l'accompagnement d'artistes.

Que ce travail s'entend en collaboration les structures de la région et notamment avec le CDCN-Pôle Sud et le CCN-Ballet de l'Opéra National du Rhin.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Grand Est inscrit prioritairement son action dans le développement culturel des territoires, dans l'accès à la culture pour le plus grand nombre, dans la création artistique d'aujourd'hui sous toutes ses formes, dans la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs culturels.

Afin de contribuer au développement culturel des territoires, la Région Grand Est vise à :

- soutenir les lieux permanents professionnels et les projets annuels structurants du spectacle vivant, ancrés localement et de rayonnement régional, jouant un rôle majeur en matière de création, de diffusion et de dynamique culturelle territoriale ;
- réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture ;
- encourager les projets s'inscrivant dans une stratégie de développement culturel territorial ;
- amener les lieux à travailler en réseau et à chercher de nouvelles synergies visant à améliorer les conditions de la création artistique ainsi que l'offre culturelle

Dans le cadre de son soutien, la Région portera un intérêt particulier à l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles installées en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations ou de résidence, aux actions de sensibilisations des publics et au développement de coopérations avec les structures culturelles du territoire et transfrontalières.

La Région sera attentive :

- à l'ouverture et à l'élargissement de la culture aux publics et au territoire,
- à l'élargissement et au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière,
- à l'accueil en résidence des artistes et leur accompagnement.

Considérant la politique culturelle du Département du Bas-Rhin

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en quatre priorités :

- le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- l'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- la valorisation de la filière castrale alsacienne.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant, l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, le Conseil Départemental souhaite que le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller continue à développer la coordination de projets artistiques et la réalisation d'actions culturelles :

- en lien avec les collèges du territoire, entre autres avec le collège du Bastberg à Bouxwiller, le collège Gustave Doré à Hochfelden, le collège Suzanne Laliq-Haviland à Wingen-sur-Moder... ;
- en direction de tous les publics par un développement de projets artistiques et culturels, d'actions de médiation, de sensibilisation, d'initiation et de formation (résidences d'artistes, accueil et accompagnement de compagnies émergentes, activités auprès des groupes de théâtre et de danse amateurs...);
- en développant le partenariat avec les structures et acteurs culturels du territoire : les associations, Musée du Pays de Hanau et Musée Judéo-alsacien à Bouxwiller, Centre d'Interprétation du Patrimoine du Château de Lichtenberg, Musée Laliq à Wingen-sur-Moder, etc.

Considérant la politique culturelle de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre qui souhaite renforcer l'attractivité du territoire par une politique culturelle ambitieuse. Le territoire de Hanau-La Petite Pierre est un territoire rural doté d'une richesse culturelle importante. La volonté est ainsi de : soutenir les initiatives et particularités locales qui répondent aux attentes de la communauté de communes. La CCHLPP vise ainsi à développer la synergie entre les acteurs et à leur donner une plus grande visibilité auprès des habitants.

Le dynamisme du secteur et la démocratisation culturelle sont au cœur des préoccupations de la Communauté de communes. C'est pourquoi elle définit aujourd'hui une politique culturelle co-construite avec les acteurs du territoire qui vise à rationaliser le soutien aux acteurs et à encourager des actions culturelles visant tant à diversifier les publics qu'à toucher plus d'habitants.

Le Théâtre du Marché aux Grains est identifié comme équipement culturel structurant et est de fait encouragé à développer des partenariats avec des acteurs locaux publics, privés ainsi que des établissements et ce dans le but de diversifier ses publics.

Considérant que la politique culturelle de la Commune de Bouxwiller, ambitieuse, riche et variée, qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la Communauté de Communes, s'appuie sur un réseau constitué de nombreuses structures et associations, dont le Théâtre

du marché aux Grains, maillon essentiel, et un pilier qui doit être préservé et, au besoin, consolidé.

Considérant que le projet artistique et culturel de l'Association participe des objectifs de politiques artistiques et culturelles de chacun des partenaires financiers, l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre et la Ville de Bouxwiller décident de renouveler le partenariat avec l'Association pour une nouvelle période 2019-2021 dans les termes définis ci-après.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'Association (Annexe I)
- les modalités d'évaluation du partenariat (Annexe II)
- les budgets prévisionnels 2019-2021 (Annexe III)
- la convention de partenariat liant l'association et sa compagnie partenaire, KiloHertz (annexe IV).

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et annule toute convention en cours ayant le même objet entre l'Association et les partenaires financiers.

Article 3 – Missions

3.1 Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le projet d'intérêt général suivant, précisé en annexe I à la présente convention :

- Pérenniser la présence, l'activité et le travail permanents d'artistes, de groupes, de compagnies d'artistes professionnels en création à Bouxwiller et dans le territoire.
Ces projets artistiques, inscrits dans la durée de la présente convention, peuvent faire l'objet auprès des partenaires financiers de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières.
- Développer et conforter le fonctionnement de la structure, appuyée sur la mesure : « Atelier de Fabrique Artistique ».
- Développer les résidences d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques, et accompagner leur accueil en réseau avec d'autres lieux.

- Continuer à ouvrir et à animer à l'intention des habitants du territoire des ateliers de pratique (théâtre, danse, autres champs d'expression artistique) qui associent amateurs et professionnels ;
- Poursuivre et développer au bénéfice de la jeunesse, dans l'objectif de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances, les actions territoriales déjà engagées ou encore à créer, dans une complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part, en faveur du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;
- Concevoir, inventer et réaliser des projets de création artistique qui servent la valorisation et l'interprétation des ressources du patrimoine local, matériel et immatériel, et qui, en collaboration avec des initiatives locales, participent du développement économique, social et culturel du territoire.
- Promouvoir des initiatives et des actions au bénéfice des publics en situation de handicap en relation avec les établissements et les services habilités.

3.2 Pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'Association est soumise aux obligations mentionnées à l'Annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

3.3 Dans ce cadre, les partenaires financiers contribuent financièrement à la réalisation du projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 4 - Conditions de détermination du coût du projet

4.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour la durée de la convention de la convention est de 792 498 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel de l'Association sont fixés en Annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du projet et sont évalués en Annexe II,
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - ✓ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - ✓ sont dépensés par l'Association ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structures ») éligibles sur la base d'un forfait de 45% du montant total des coûts directs éligibles.

- 4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 4.1 de la présente convention.

L'Association notifie ces modifications à chacun des partenaires financiers par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel, conformément à l'article 5.5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires financiers de ces modifications éventuelles.

- 4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

Article 5 - Conditions de détermination de la contribution financière

a) Pour l'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)

- 5.1 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **165 000 € (cent soixante cinq mille euros)** au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la présente convention de 792 498 € établis à la signature de la présente convention, tels que mentionnés à l'article 4.1.
- 5.2 Pour l'année 2019, l'État contribue financièrement pour un montant de **55 000 € (cinquante cinq mille euros)**.

La subvention de l'État se répartit comme suit :

- **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** pour l'Atelier de Fabrique Artistique.

- 5.3 Pour les années 2020 et 2021, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État sont répartis de la même manière qu'en 2019 et s'élèvent à :
- pour l'année 2020 : **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)**,
 - pour l'année 2021 : **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)**.

- 5.4 Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour l'Association d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux, développés par l'Association et n'entrant pas dans le cadre de la présente convention (entre autres portant sur des aides à la création chorégraphique, à la création dramatique, aux résidences d'artistes, aux actions éducatives et aux projets culturels et artistiques en territoire).

Ces demandes feront l'objet d'un traitement spécifique.

- 5.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 5.2 et 5.3, ne sont applicables que sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances par l'État ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 7 à 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- le contrôle par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût annuel du projet, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

b) Pour la Région Grand Est

- 5.6 Une subvention globale prévisionnelle de 65 000€ (soixante cinq mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du Théâtre du Marché aux Grains pour l'année 2019.

Au titre des années 2020 et 2021, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

c) Pour le Département du Bas-Rhin

- 5.7 Le montant de la participation financière du Département aux activités de l'Association est défini au regard du projet artistique et culturel présenté en Annexe I ainsi que de son coût total estimé.

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans l'annexe I.

Une subvention globale de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) est accordée par le Département pour la période 2019-2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés :

- pour l'année 2019, un montant de 25 000 €,
- pour l'année 2020, un montant de 30 000 €,
- pour l'année 2021, un montant de 35 000 €.

Cette subvention intègre les 25 000 € versés au titre de l'aide aux projets artistiques votés lors de la Commission Permanente du 4 mars 2019.

Les subventions pour les années 2020 et 2021 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Pour les exercices 2020 et 2021, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'Association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

d) Pour la Communauté de Communes de Hanau- La Petite Pierre

- 5.8 La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), engagée dans une démarche de diagnostic culturel, souhaite définir une politique culturelle co-construite avec les acteurs du territoire en répondant à trois enjeux principaux :

- Développer la synergie entre les acteurs
- Valoriser l'identité culturelle locale
- Encourager la démocratisation culturelle

Le Théâtre du Marché aux Grains agit depuis de nombreuses années pour le développement d'une activité culturelle en lien avec son territoire que ce soit par des projets de diffusion, de création ou encore d'action culturelle. Les activités de résidences sont actuellement reconnues en tant qu'Atelier de Fabrique Artistique par le Ministère de la Culture.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui axer son soutien au Théâtre du Marché aux Grains via ce dispositif, tout en valorisant l'activité danse et le public scolaire et ce en lien avec le dispositif du parcours culturel et scientifique de la CCHLPP.

Ainsi, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre souhaite que le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller coordonne au moins 2 projets d'envergure durant la durée de la convention :

- en lien avec un artiste/une compagnie professionnelle en résidence
- co-construit avec au moins un partenaire public situé sur le territoire de la CCHLPP
- co-construit avec au moins un partenaire privé situé sur le territoire de la CCHLPP
- mobilisant au moins 2 établissements scolaires du territoire de la CCHLPP
- avec une ouverture sur le grand public et notamment sur les habitants de la CCHLPP

La Communauté de communes souhaite que ces projets soient répartis équitablement sur le territoire, c'est pourquoi elle demande au Théâtre du Marché aux Grains de changer de partenaires (artistiques, privés, publics, scolaires etc.) chaque année, pour chaque nouveau projet. Un partenaire ne pouvant être sollicité qu'une seule fois.

La Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre soutient ce projet annuellement à hauteur de :

- 12 000 € pour l'année scolaire 2019-2020
- 15 000 € pour l'année scolaire 2020-2021
- 18 000 € pour l'année scolaire 2021-2022.

e) Pour la Ville de Bouxwiller

5.9 La Ville de Bouxwiller reconnaît que le Théâtre du Marché aux Grains contribue à rendre à Bouxwiller sa vocation de site d'art et de culture.

Elle le soutient avec le souhait qu'il continue à produire et à réaliser des projets de création artistique (théâtre, danse, et autres champs d'expressions artistiques), à promouvoir des actions culturelles à l'intention des publics du milieu rural, seules ou en relation avec les associations locales.

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association :

- la salle du Théâtre *Christiane Stroë*, sis au 5 place du Château,

- les locaux de bureau et de secrétariat, sis au 1 rue de l'Eglise à Bouxwiller, le siège de l'Association,
- des locaux de stockage de matériels divers, de décors et de costumes, sis au 9 rue de Kirrwiller à Bouxwiller,
- épisodiquement le Centre Culturel *Marie Hart*.

La Ville de Bouxwiller contribue financièrement aux activités de l'Association.

- pour l'année 2019, le montant s'élève à 8 000€ (huit mille euros) de subvention
- pour l'année 2020, le montant s'élève à 8 000€ (huit mille euros) de subvention
- pour l'année 2021, le montant s'élève à 8 000€ (huit mille euros) de subvention

En outre, la Ville pourra passer commande auprès de l'Association pour la conception, l'organisation, la coordination et la réalisation d'événements et de manifestations, en relation avec les Musées, les établissements scolaires et la vie associative locale.

Il s'agit de contribuer au développement culturel et touristique de la cité par la valorisation et l'interprétation de ses ressources historiques, celles de son patrimoine bâti, paysager, immatériel, pour un montant maximum de 5 000€ (cinq mille euros) par année.

Article 6 - Modalités de versement des contributions financières

- 6.1 Les subventions des partenaires financiers seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| Titulaire du compte | LE THEATRE DU MARCHE AUX GRAINS |
| N° SIRET | 319 368 452 00037 |
| N° Identifiant Chorus | 1000065404 |
| Etablissement bancaire | Crédit mutuel |
| IBAN | FR76 1027 8016 7000 0124 |
| BIC | CMCIFR2A |

a) Pour l'État

- 6.2 Sous réserve des dispositions de l'article 5.5., l'État verse en 2019 la somme de **55 000 € (cinquante cinq mille euros)**.
- 6.3 Pour les deuxième, et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire désigné selon les modalités suivantes :
- une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
 - le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

6.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - Exercice 2019 :

- Programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0224-02-21, activité 022400061201 « Développement des partenariats – hors Contrat territoire-lecture ».

b) Pour la Région Grand Est

6.5 Pour l'exercice 2019, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% après notification d'attribution de la subvention ou, le cas échéant, après signature de la convention.
- versement du solde de la subvention après transmission d'une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier, fournie par la Région puis dûment remplie et visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Pour les exercices 2020 et 2021, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-creation@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est.

c) Pour le Département du Bas-Rhin

6.6 Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement, selon les modalités suivantes :

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Les aides au titre de 2020 et 2021 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

d) Pour la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre

6.7 Le versement se fera annuellement sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées pendant l'année N-1.

e) Pour la Ville de Bouxwiller

6.8 Le versement de la convention de 8 000€ (huit mille euros) s'effectuera de la façon suivante :

- un versement d'un acompte, selon les besoins exprimés par le TMG, au mois de janvier de l'année en cours ;
- un versement du solde au mois de mai de l'année en cours.

Le versement des 5 000€ (cinq mille euros) s'effectuera après réalisation des projets ayant été conjointement retenus.

Article 7 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier des actions – Formulaire Cerfa 15059*02, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration.

Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'Association.

Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée ;

- Le rapport annuel d'activité de l'Association ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 8 - Autres engagements

8.1 L'Association informe sans délai les partenaires financiers de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre des associations au Tribunal d'Instance de Saverne et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les logotypes de la Préfecture de Région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin, de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre et de la Ville de Bouxwiller ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la culture – DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin, de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre et de la Ville de Bouxwiller », sur l'ensemble de leurs supports de communication.

Article 9 - Sanctions

- 9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la présente convention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 9.2 Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suspension de la convention en application de l'article 112 de la loi n° 450195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suspension de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 9.3 Les partenaires financiers informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Évaluation et comité de suivi

- 10.1 L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'Annexe I, selon la structure précisée en Annexe II (Modalités de l'évaluation et indicateurs) de la présente convention.

Les partenaires financiers procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procèdera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation mesurera l'atteinte des objectifs et l'impact des actions et des interventions menées par l'Association et appréciera l'efficacité du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.

L'évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de l'Association et des assemblées délibérantes des partenaires financiers.

- 10.2 L'Association réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires financiers signataires de la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires financiers signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires financiers, associer des personnalités extérieures.

Au cours du dernier semestre de l'année 2021, il se réunit pour procéder à l'évaluation de l'ensemble de la convention. Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, au moins 6 mois avant le terme de la convention, un bilan provisoire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, dans les conditions précisées à l'annexe II de la présente convention.

Article 11 - Contrôle des partenaires financiers

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu à l'article 4.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 11.

Article 13 - Avenant

Sans préjudice de la disposition particulière de son article 5.6, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires financiers et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 - Annexes

Les Annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Litige - recours

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables et en cas de désaccord persistant, de régler le différend auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région

Pour la Région Grand Est,
Le Président

Jean ROTTNER

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Pour la Communauté de Communes Hanau
– La Petite Pierre,
Le Président

Frédéric BIERRY

Jean ADAM

Pour la Ville de Bouxwiller,
Le Maire

Pour l'Association Le Théâtre du Marché
aux Grains,
Le Président

Alain JANUS

Christophe KLOTZ

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2019-2021

Association du Théâtre du Marché aux Grains
Projet artistique et culturel pour les années 2019, 2020, 2021, ??
« Pour un Territoire d'Action Artistique, Culturelle et Citoyenne »
présenté par Vidal BINI, chorégraphe et directeur artistique

Préambule :

L' Association Théâtre du Marché aux Grains a réussi, dès 2016, une première mutation : la passation de la direction artistique.

Depuis 2 ans, Vidal BINI, chorégraphe, imagine et met en place pour l'Association les différents volets d'activités qui composent la saison artistique et culturelle proposée aux habitants du territoire dit « rural » qui l'accueille depuis plus de 40 ans, et des territoires qui l'entourent, jusqu'à l'Eurométropole, le département du Bas-Rhin et au-delà.

Le Théâtre du Marché aux Grains a initié, en 2017, et poursuivi en 2018, sa deuxième mutation, celle d'une *compagnie avec un lieu vers un lieu dirigé par un artiste, pour les artistes et pour les publics.*

Ce changement structurel et structurant amène l'Association à repenser son mode d'action dans et avec le territoire. Territoire qui sort à peine des profondes modifications survenues depuis 2016 dans sa structuration et dans celle des collectivités territoriales qui l'administrent.

Dans le prolongement de la désignation de Vidal BINI comme directeur artistique du Théâtre du Marché aux Grains, KiloHertz, compagnie chorégraphique également dirigée par Vidal BINI, devient **compagnie partenaire**. Ce partenariat fait l'objet d'une convention spécifique, dite de **production déléguée** entre les deux associations, d'une durée concomitante à celle de la présente convention, et présentée en annexe IV.

En tant que compagnie partenaire, KiloHertz bénéficie d'un accompagnement administratif du Théâtre du Marché aux Grains. L'Association, en tant que producteur délégué, assure le montage en partenariats et en financements des créations de KiloHertz, ainsi que la diffusion des œuvres créées.

Le Théâtre du Marché aux Grains conserve sa mission de création et son rôle de producteur de spectacles et/ou d'évènements artistiques.

Les projets de créations ou de reprises portés et produits par l'Association, pourront faire l'objet auprès des partenaires financiers concernés de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières.

En effet, le bon déploiement du projet artistique et culturel détaillé ci-après est intrinsèquement lié à cette mission de création, et donc à la capacité logistique et financière des équipes artistiques de créer. Le défaut de soutien des partenaires financiers aux projets de création entraînerait de fait une réduction du volume des actions culturelles inscrites dans ce projet au bénéfice des habitants du territoire.

Orientation artistique et saison culturelle :

Le Théâtre du Marché aux Grains développe un projet artistique basé sur la pratique professionnelle des **écritures contemporaines**. Écritures dans lesquelles se croisent le corps et la danse, le langage et le texte, la musique, les arts visuels et plastiques. Au sein de ces écritures, l'Association porte une attention toute particulière à **l'art chorégraphique**. Ces deux orientations complémentaires sont l'écho de la démarche du directeur artistique de l'Association, lui-même chorégraphe à la croisée de plusieurs champs artistiques.

Le projet artistique du Théâtre du Marché aux Grains est **la saison culturelle** conçue par son directeur artistique, en cohérence avec les activités développées par l'Association.

Cette saison est proposée au public à partir du théâtre Christiane Stroë, équipement aménagé en 1983, grâce aux financements des partenaires de la présente convention.

En lien avec ses partenaires de la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels et/ou indépendants, l'Association initie les projets, accueils et collaborations nécessaires à la réalisation d'une offre culturelle adressée par des artistes à tous les publics.

Cette saison culturelle engage les équipes artistiques partenaires et implantées, ainsi que les équipes artistiques qui viennent et reviennent habiter le territoire. Elle vise à créer des liens entre création, patrimoines culturels, pratiques artistiques, habitants et artistes.

L'ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE :

L'action de l'Association reçoit de l'État depuis 2016 un soutien au titre de la mesure pluriannuelle intitulée « Atelier de Fabrique Artistique ».

L'Atelier de Fabrique Artistique est une mesure de soutien au fonctionnement des structures participant à l'accompagnement de la création artistique, facilitant l'implantation en territoire rural, et portant des missions structurantes dans le champ artistique. Cette mesure contribue au renouvellement durable de la création en mettant l'accent sur les liens trans-générationnels et pluridisciplinaires.

L'EMPLOI :

L'association s'engage, dans la mesure des moyens qui lui sont attribués et selon les divers dispositifs d'accompagnement, à poursuivre ses efforts pour maintenir et développer l'emploi.

Elle fidélise les équipes professionnelles en développant l'emploi artistique et technique.

Le recours à des emplois non permanents, artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail. L'Association s'engage au strict respect de cette législation.

Elle maintient les deux postes administratifs permanents (secrétariat-comptabilité et communication-relations publiques).

Elle crée, dès 2019, si les moyens le permettant lui sont attribués, un poste à temps plein d'administrateur-chargé de développement (C.D.I.), ainsi qu'un poste à temps partiel de directeur artistique (complémentaire du statut d'intermittent du spectacle en tant que chorégraphe). Ces deux postes, hautement complémentaires, sont nécessaires à la stabilisation structurelle de l'Association et visent à renforcer sa capacité d'assurer la bonne mise en œuvre du projet culturel détaillé ci-après.

Cette nouvelle organisation et répartition de la charge de travail au sein de la structure facilite également le développement des activités de l'Association ainsi que les interactions entre les partenaires de la présente convention.

**Ci- après, les actions du projet artistique et culturel de l'Association
pour les années 2019-2020-2021,
regroupées sous l'intitulé :**

Atelier de Fabrique Artistique

o Les résidences d'artistes professionnels et l'accompagnement artistique

Résidences :

Engagé depuis une dizaine d'année, le programme de résidence invente, aujourd'hui encore plus qu'hier, des modes d'accompagnement des équipes artistiques professionnelles ou en voie de professionnalisation, de la genèse de leurs projets à la rencontre avec le public.

Ces résidences font partie intégrante de la saison culturelle mise en œuvre par l'Association, et participent de la mise en relation et en dialogue des équipes permanentes et invitées, des artistes, des publics et des habitants.

Elles sont de plusieurs types, issus de la circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication :

- résidences de recherche, de création ou d'expérimentation ;
- résidences de territoire.

Les équipes invitées sont choisies en écho avec l'orientation artistique générale de l'Association, et ne sont pas seulement issues du champ chorégraphique, les artistes faisant toujours plus appel à l'interdisciplinarité dans leurs processus de création.

Les résidences ont lieu au théâtre Christiane Stroë et dans d'autres lieux appropriés du territoire.

Selon les moyens attribués à cette mission, l'Association met à la disposition des artistes résidents ses personnels artistiques, techniques et administratifs, ainsi que ses locaux et matériels, favorisant ainsi le parcours et l'insertion professionnelle des artistes et la transmission des savoir-faire entre générations.

Elle peut aussi engager certaines conditions financières pour aider les projets,

Elle peut également prendre en charge tout ou partie des transports, défraiements et hébergements, en s'appuyant sur des dispositions favorables trouvées avec la municipalité de Bouxwiller, et le lycée Schattenmann de Bouxwiller notamment.

Développé en propre par l'Association, le programme des résidences s'appuie également sur des collaborations avec d'autres structures portant elles aussi cette mission, comme par exemple les accueils-studio de *POLE-SUD*, *CDCN Strasbourg* et du *Ballet de l'Opéra National du Rhin*, *CCN de Mulhouse* ; *L'L, lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création* (Bruxelles), la *Fondation Royaumont*, *Centre pour les artistes de la musique et de la danse*.

Les résidences peuvent aussi être montées et réalisées avec les communes et les collectivités territoriales, pour des projets spécifiques qu'elles souhaiteraient mettre en œuvre.

Par ailleurs, ces résidences peuvent résonner avec les autres volets d'activités de l'Association, et susciter des rencontres, des ateliers, des répétitions ouvertes ou encore des présentations publiques d'étapes de travail.

Ce programme de résidences est mis en œuvre en cohérence avec la situation et l'implication de la structure dans le territoire, et avec les missions de développement artistique et culturel qui sont les siennes.

DÉVELOPPEMENTS :

L'Association mettra en place, en 2019 pour la saison 2019-2020 un *comité*, composé d'artistes professionnels, de personnalités qualifiées, et de participants au Club des pratiques artistiques (voir plus loin), pour définir le programme chaque année.

Par ailleurs, l'Association poursuivra la mise en place de partenariats dédiés à la circulation des artistes, avec des structures du territoire proche et national (notamment via les autres Ateliers de Fabrique Artistique, et le CCN Ballet de Lorraine dès 2019), ainsi qu'à l'international (Suisse, Italie, Angleterre, Allemagne...).

Enfin, l'Association envisage, si les moyens qui lui sont attribués le permettent, la possibilité d'un rôle de producteur délégué.

En lien avec l'économie locale, le Théâtre du Marché aux Grains cherche à monter des partenariats de proximité, avec les commerçants du territoire pour améliorer encore les conditions d'accueil des équipes artistiques, ainsi que des partenariats liés à la mobilité des publics.

Accompagnement :

L' Association met en œuvre un accompagnement artistique dédié aux projets et processus de création développés par les équipes artistiques qu'elle accueille. Pour se faire, elle identifie, avec les artistes, les besoins et compétences spécifiques qui peuvent leur être nécessaires ou profitables dans le temps de leur présence dans le territoire.

De fait, l'Association agit comme un pôle de ressource et de coordination, facilitant le dialogue et les rencontres entre équipes artistiques.

Cet accompagnement s'étend aujourd'hui, comme cela était déjà le cas hier, aux équipes artistiques amateurs qui viennent solliciter l'Association ou ses équipes et artistes partenaires.

DÉVELOPPEMENTS :

L'Association travaille à l'élargissement de ses compétences artistiques, ainsi que techniques, auprès d'artistes du territoire avec lesquels elle coopère, et auprès d'artistes venus d'ailleurs qu'elle accueille dans le cadre de la saison culturelle.

L' Association souhaite également améliorer la communication et le référencement de cet accompagnement auprès des équipes artistiques et des groupes amateurs du territoire.

o **Pratiques de transmission et transmission des pratiques**

L' Association poursuit son action de transmission des pratiques artistiques. Pour mémoire, ce volet d'activités, et notamment les ateliers à l'intention de la jeunesse, sont à l'origine même de la création du Théâtre du Marché aux Grains.

A. Ateliers à l'intention de la jeunesse, en temps et hors temps scolaires :

L' Association poursuit et développe des programmes d'ateliers mettant en adéquation projets pédagogiques et équipes artistiques. Ces programmes spécifiques sont construits en partenariat avec les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires partenaires. Ces actions de médiation et de transmission pourront faire l'objet de financements spécifiques, dans le cadre des dispositifs existants, en lien avec l'Éducation Nationale.

1. Pour les élèves du Premier et du Second Degré :

- interventions dans les classes en appui des programmes d'enseignements, à la demande des enseignants ;
- interventions dans les classes pour un travail sur la prise de parole publique et l'expression orale ;
- présentations des spectacles, résidences, films documentaires etc... de la saison (il est à noter que ces séances de présentations sont organisées dans le temps scolaire, du fait de la configuration particulière du territoire et des transports scolaires) ;
- participation aux projets initiés et aux actions pilotées par des enseignants ou des élèves, à leur demande.

Par ailleurs, pour mener les élèves jusqu'à la pleine réalisation et la présentation publique de leurs travaux, l' Association engage ses moyens artistiques, techniques et administratifs, financés par cette convention dans le cadre des compétences respectives de chacun des partenaires : D.R.A.C. Grand Est, Région Grand Est, Département du Bas-Rhin, Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre et Ville de Bouxwiller.

2. auprès des personnes en situation de handicap :

L'Association développe, à la demande des établissements médicaux-sociaux d'accueil et d'éducation des jeunes et des adultes en situation de handicap, un programme d'interventions d'initiation aux pratiques artistiques telles que la danse, le théâtre ou la musique. Les contenus et modalités d'intervention sont établis en lien avec les éducateurs et personnels des établissements, en cohérence avec les parcours des enfants, des jeunes et/ou des adultes destinataires de ces ateliers.

3. Pratiques artistiques à l'intention des adultes amateurs :

L'Association conduit depuis plusieurs années deux ateliers de pratiques en amateur :

- un atelier de théâtre ;
- un atelier de danse contemporaine.

Ces deux ateliers, conduits par des artistes professionnels, donnent lieu chaque année au sein de la saison culturelle, à des présentations publiques du travail mené.

Par ailleurs, l'Association propose, ponctuellement et en lien avec les pratiques artistiques présentes dans la saison culturelle, des stages ouverts aux adultes (théâtre, danse...).

4. Formations à l'intention des jeunes en voie de professionnalisation :

L'Association met en place des temps de formation et d'accompagnement des jeunes en apprentissage professionnel. Ces formations visent à proposer des outils et techniques issus des pratiques artistiques du spectacle vivant qui sont complémentaires de compétences propres aux métiers prospectés par ces jeunes.

À titre d'exemple, l'Association intervient depuis plusieurs années auprès du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière (le CEFFPA), avec des apprentissages transversaux autour des techniques du mouvement, de la voix, du jeu improvisé...

Dans ce cadre, l'Association développe, en partenariat avec Espresso Forma, compagnie chorégraphique implantée entre la France et l'Italie, et avec KiloHertz, le projet d'échange franco-italien #CoESIONI. Ce projet de formation artistique et de rencontre culturelle pour des jeunes danseurs originaires des deux pays, s'appuie sur le Network Internationale della Danza in Puglia en Italie, et sur les Conservatoires à Rayonnement Régional ou Communal et les écoles de danse en France.

Par sa configuration internationale, #CoESIONI peut prétendre à des financements ou conventions spécifiques, y compris auprès des partenaires de la présente convention dans les dispositifs que ceux-ci mettent en œuvre pour soutenir les collaborations internationales.

5. Formations de professionnels et de formateurs :

L'Association propose des stages et des formations en lien avec la saison culturelle, les artistes partenaires et en résidences.

Ces formations, adressées aux professionnels ainsi qu'aux enseignants, notamment issus de l'éducation nationale, peuvent faire l'objet de partenariats et/ou de financements complémentaires, comme par exemple dans le cadre des Formations Territoriales de Proximité du Rectorat.

L'ensemble de ces ateliers est amené à circuler dans un territoire aux dimensions variables, en fonction des demandes qui sont faites à l'Association, et des projets qu'elle initie.

B. Le Club des Arts (avec le lycée Adrien Zeller à Bouxwiller et le collège du Bastberg à Bouxwiller)

Le Club propose aux élèves de chacun des établissements scolaires mentionnés plus haut un programme annuel lié à la saison artistique et culturelle développée par le Théâtre du Marché aux Grains :

- un atelier théâtre ;
- des « semaines culturelles » danse ;
- des ateliers liés aux champs artistiques pratiqués par les équipes accueillies dans les saisons ;
- des représentations au théâtre Christiane Stroë ;
- des rencontres avec les équipes artistiques partenaires et en résidence au cours des processus de création ;
- pour les élèves du lycée : la participation à la vie de la structure (accueillir les publics, aider à tenir le bar, découvrir les aspects techniques et logistiques des activités...)
- pour les élèves du lycée : la participation à l'élaboration du programme de résidences mis en place chaque année (étude des dossiers, choix, développement des arguments pour défendre une proposition artistique...).

Le programme annuel du Club est défini chaque saison/année scolaire, avec les chefs d'établissements et les équipes pédagogiques.

Par ailleurs, le Club des Arts fait l'objet de conventions bi- ou tripartites avec les établissements scolaires partenaires.

DÉVELOPPEMENTS :

L'Association, du fait des actions menées et des liens existant avec ces établissements scolaires, souhaite aussi proposer le Club des Arts au lycée Schattenmann de Bouxwiller, et au collège Suzanne Lalique-Haviland de Wingen sur Moder.

Le Club des Arts est également, à moyen terme, une plateforme de recherche et d'innovations dans les modalités de médiation et de transmission auprès des jeunes, par leur intégration dans la réflexion et l'invention d'actions et de projets artistiques et culturels imaginés avec et pour eux.

Par ailleurs, le Club des Arts a vocation à devenir une interface entre le milieu scolaire et la saison artistique et culturelle du Théâtre du Marché aux Grains, avec pour objectif, sur le long terme, d'accueillir les familles et les élèves en dehors des événements qui leurs sont directement dédiés, afin d'élargir les publics.

o **Le Centre de Recherche pour l'Improvisation (le C.R.I.)**

Le C.R.I. est un espace de rencontres, de pratiques et de réflexions autour de l'improvisation en danse.

Ce nouveau volet d'activité est issu d'un constat porté sur le paysage du développement chorégraphique au niveau national : très peu de lieux accompagnent ces pratiques en tant que telles, et s'intéressent à leurs implications artistiques, culturelles et sociales.

L'improvisation sous ses différentes formes et influences, permet d'engager un travail de fond mis en œuvre par des artistes professionnels, et un travail de formes multiples :

- résidences de recherche pour les artistes ;
- stages de pratique à l'intention des amateurs et des professionnels ;
- programme de performances improvisées lié aux résidences et aux stages, dans les salles de spectacles mais aussi in situ (lieux patrimoniaux, espaces de vie publique et/ou privés, espaces naturels...) ;
- séminaires de recherche, accompagnés de restitutions publiques.

Si ce volet d'activité peut sembler n'être réservé qu'aux spécialistes, l'improvisation, pratique de l'instantané, permet un contact direct et généreux avec les personnes du public, ainsi qu'avec les lieux dans lesquels elle prend place.

Le C.R.I., et les artistes qui sont invités à le mettre en jeu, permet d'ouvrir les champs de la performance, de l'in-situ, proposés au public dans le territoire, en dehors du théâtre Christiane Stroë.

Par ailleurs, ce nouveau volet de l'activité de l'Association permet de faire venir et circuler dans le territoire des artistes européens et internationaux, pour enseigner, pour apprendre, pour partager. Ces artistes deviennent des ambassadeurs du C.R.I., de la structure et du territoire, là où ils continuent de déployer leurs pratiques.

MISE EN ŒUVRE :

Le C.R.I., en gestation depuis 2016, met en place sur la saison 2018-2019 un comité de pilotage, composé d'artistes professionnels associés aux équipes du Théâtre du Marché aux Grains afin de déterminer ses modalités d'actions pour la saison suivante.

Pour autant dans la saison 2018-2019 ont d'ores et déjà lieu des résidences (Rosalind CRISP et Andrew MORRISH, Marika RIZZI et Magali ALBESPY), accompagnées de performances, et un stage d'Andrew MORRISH à l'intention des amateurs.

o Un Territoire d'Action Artistique, Culturelle et Citoyenne à cultiver

Cette action à la fois située et mobile, est issue des conjugaisons possibles entre l'ensemble des volets d'activités de l'Association. Ce **territoire d'action** est construit avec l'ensemble des partenaires qui accompagnent l'Association dans la mise en œuvre de ses missions.

Cette volonté, faite de questionnements et développements perpétuels, s'inscrit dans une conscience forte des missions de service publique qui motivent l'Association, et dans lesquelles elle s'est engagée depuis sa création.

Le Théâtre du Marché aux Grains participe d'un écosystème culturel, qu'il alimente pour sa part en mettant en œuvre par des artistes et pour les habitants le projet détaillé ci-dessus.

Ce projet, canevas pour une application concrète, se veut à l'écoute des réalités du territoire (culturelles, économiques, sociales, géographiques, historiques...).

Le théâtre Christiane Stroë est le point d'appui de ce territoire d'action, une base à partir de laquelle l'Association peut projeter son activité dans le territoire. Cet équipement professionnel offre aux équipes artistiques un espace de travail adapté à la plupart de leurs pratiques. Il doit offrir aux publics, auxquels il est dédié, un espace d'accueil et de rencontres. Rencontres avec les artistes, rencontres avec le spectacle vivant et aussi rencontres entre cultures, personnes, habitants, générations, curieux, amis, inconnus...

L'Association travaille, depuis longtemps, et encore plus aujourd'hui au rayonnement de ses activités dans le territoire, afin de les rendre plus proches, plus disponibles en coopération avec les réseaux, initiatives et lieux existants.

Ce rayonnement s'envisage comme une participation à la mise en valeur et à l'attractivité des patrimoines matériels, immatériels et humains du territoire, et comme un moyen de faire résonner vie quotidienne et vie artistique.

Cette rencontre se fait dans le croisement des activités professionnelles et amateurs (au sens large) de l'Association, dans le développement de projets participatifs et collaboratifs, dans le renouvellement des engagements associatifs et bénévoles.

La création, les résidences, les ateliers, le Club, le C.R.I., la participation aux activités culturelles du territoire, mais aussi d'autres activités spécifiques ponctuelles, sont autant d'appuis pour l'émergence d'un commun, artistique, culturel et citoyen.

○ PROGRAMME DE CRÉATION

Les projets artistiques, de création ou en reprise, sont ici simplement énumérés.

Chacun de ces projets fait l'objet d'une demande spécifique d'aide auprès des partenaires financiers et d'une présentation séparée.

KHZ / DANSE / Vidal BINI, partenaire

« *Jusqu'à l'os* » création 2018 (hors production déléguée)

- création, projet et chorégraphie de Caroline ALLAIRE / KHZ
- création jeune public
- création inter-médias : danse, illustration/photographie, musique...
- découverte et exploration pragmatique et poétique de la mobilité du squelette humain
- diffusion à Bouxwiller, Beinheim avec les Sentiers du Théâtre, Saverne avec l'Espace Rohan et le festival Mon mouton est un lion

« *MORITURI (créer est un combat)* » création 2019

- création, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, photographie, musique, texte...
- le corps au combat, son image, son mouvement, son histoire, sa mise en mémoire
- les textes de Marie José MONDZAIN et Donna HARAWAY
- aborder le sujet à partir du patrimoine du territoire, sites historiques, monuments, histoires, représentations visuelles...
- croiser ce patrimoine avec des références géographiquement et historiquement plus éloignées
- répétitions à Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique, au CCN Ballet de Lorraine, au Magasin à St Étienne, à l'Abbaye de Senones avec Scène2, à RAMDAM, UN CENTRE D'ART à Sainte Foy les Lyon, au Centre Français de Berlin, au Theater Freiburg, au 3CL à Luxembourg...

« *TRANSMISSION #3* » création 2019-2020

- création, projet de Vidal BINI et Caroline ALLAIRE / KHZ avec un groupe d'enseignant.e.s issu.e.s de l'éducation nationale
- questionner la transmission du geste, et des savoir-faire de la danse et de la chorégraphie.
- aller à la rencontre d'autres modes de transmission et de matières transmises, pour les mettre en jeu avec les savoir-faire chorégraphiques.
- répétitions et représentations à Bouxwiller.

« *NARR : nostalgies* » (titre provisoire) création 2020-2021

- création, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, illustration, musique
- projet avec artistes professionnels et amateurs
- en partenariat avec l'Université de Strasbourg...

« *MORITURI ou les Oies Sauvages* » reprise 2019-2020

- reprise, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, photographie, musique...
- le corps au combat, son image, son mouvement, son histoire, sa mise en mémoire
- aborder le sujet à partir du patrimoine du territoire, sites historiques, monuments, histoires, représentations visuelles...
- croiser ce patrimoine avec des références géographiquement et historiquement plus éloignées

- répétitions au Parc naturel régional des Vosges du Nord, à Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique, au CCN Ballet de Lorraine et au CCAM, scène nationale de Vandœuvre-lès- Nancy.
- représentations à Illzach, Lunéville...

MARCHÉ AUX GRAINS

Vidal BINI, Pierre DIEPENDAËLE et Louis ZIEGLER

« 40 et + » expositions 2018-2019

- projet de Vidal BINI, Pierre DIEPENDAËLE et Louis ZIEGLER
- exposition
- 2 temps forts au cours de la saison 2018-2019
- 1 temps pour interroger la notion de répertoire (les œuvres, les gens, les histoires...)
- 1 temps pour revenir sur l'implantation dans un territoire en perpétuel transformation au fil des années (structuration territoriale, politiques culturelles...)
- possibilité de diffusion à la Maison de la Région Grand Est à Strasbourg
- réalisation d'un format léger (pour une circulation dans les établissements scolaires par exemple)

ANNEXE II

Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires (L'Association et les partenaires financiers), notamment selon les modalités précisées ci-après.

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- l'analyse financière (fonctionnement/investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics et de recettes propres... ;
- les ressources et les moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
- les conditions matérielles et pratiques du travail ;
- l'évaluation appréciera l'efficacité du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.

I. Indicateurs

1. Indicateurs quantitatifs

À ce jour, ces indicateurs quantitatifs ne peuvent être indiqués ci-dessous qu'à titre indicatif, sous réserve, d'une part, des contributions des partenaires financiers, d'autre part, des engagements des partenaires d'actions (établissements et personnels scolaires, dispositifs et réseau des structures, organismes et lieux missionnés pour l'accueil en résidence...).

Rappel : Les projets de création artistiques ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Indicateurs quantitatifs pour les résidences d'artistes :

- Nombre de jours de résidence eu cours d'une saison

- Nombre d'artistes professionnels, groupes, compagnies, accueillis en résidence (hors danse)
- Nombre d'artistes professionnels, compagnies chorégraphiques, accueillis en résidence
- Nombre d'artistes, de compagnies implantés en région Grand est
- Nombre d'artistes, de compagnies hors région Grand Est
- Nombre de jeunes artistes, compagnies professionnelles
- Nombre d'artistes, de compagnies professionnelles ayant eu une subvention de la DRAC Grand Est

Indicateurs quantitatifs pour les actions culturelles :

- Nombre de bénéficiaires et volume des actions en EAC
- Diversité des bénéficiaires
- Diversité des pratiques artistiques
- Nombre de bénéficiaires et volume des actions dans le cadre du Club des Arts :
 - En temps scolaire
 - Hors temps scolaire
 - Amateurs

Indicateurs quantitatifs pour la saison culturelle :

- Nombre d'ouvertures publiques du Théâtre Christiane Stroë
- Nombre d'ouvertures publiques hors les murs et in situ.

2. Indicateurs qualitatifs

- **Résidences d'artistes :**
 - Résidences de création, de recherche
 - Résidence de territoire
 - Résidence accompagnée
- **Actions de médiation et de transmission :**
 - A destination de la jeunesse et hors temps scolaires
 - A destination de personnels en formation initiale et continue, en cursus professionnel
 - A destination des personnes en situation de handicap
 - A destination des amateurs

Dans le cadre des actions EAC, le contingent des heures attribuées selon les divers dispositifs d'aide est toujours dépassé dans la réalisation effective de l'action. Ce dépassement est ou bien à la charge de l'Association, ou bien assuré par les artistes à titre bénévole.

- **Saison culturelle**
 - Mobilisation et diversité des publics
 - Diversité des esthétiques, des écritures, des champs artistiques
 - Présence du champ chorégraphique

- **Projets artistiques et culturelles en territoires**

- **Respect du cadre éthique et professionnel de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant**

II. Conditions de l'évaluation

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte-rendu annuel visé à l'article 7 de la présente convention sera accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions.

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir des éléments suivants :

- le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi en auto-évaluation par l'Association
- la mise en œuvre de l'évaluation par les partenaires signataires sera décidée lors du dernier comité de suivi.

ANNEXE III

Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

Budgets prévisionnels 2019-2021

CERFA - BUDGET TOTALITÉ 2019 MàJ : 21/08/2019

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|----------------|---|----------------|
| 60 – Achats | 39 738 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 45 370 |
| Prestations de service - Achats | 17 050 | Cessions | 8 500 |
| Achats matières et fournitures | 10 730 | Ventes (bar et produits annexes) | 18 310 |
| Frais de salle et siège administratif | 11 958 | Prestations de service | |
| Autres fournitures | | Billetterie | 8 560 |
| 61 - Services extérieurs | 9 520 | refacturation KHZ | 10 000 |
| Locations | - | 74- Subventions d'exploitation[2] | 189 589 |
| Entretien et réparation | 7 103 | Etat : DRAC GRAND EST | 55 000 |
| Assurance | 2 037 | 224 | 55 000 |
| Documentation | 380 | Suvention résidence de territoire | - |
| 62 - Autres services extérieurs | 42 494 | Région : GRAND EST | 65 000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8 252 | TMG | 65 000 |
| Publicité, publication | 2 800 | Département : CONSEIL DEPARTEMENTAL 67 | 26 789 |
| Déplacement | 10 940 | Convention (C.P.O.) TMG | 25 000 |
| Missions, réceptions, défraiements | 11 760 | Subventions spécifiques | 1 789 |
| Hébergements | 6 600 | Intercommunalité(s) : HANAU - LA PETITE PIERRE | 12 500 |
| Télécommunications, affranchissement | 2 033 | Commune(s) : | 13 000 |
| Services bancaires, autres | 109 | Bouxwiller | 13 000 |
| 63 - Impôts et taxes | - | Organismes sociaux (détailler) :- ADAMI - FMJ | - |
| Impôts et taxes sur rémunération, | - | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés) | 17 300 |
| 64- Charges de personnel * | 148 200 | Région Grand Est Aide à l'emploi associatif | 14 000 |
| Rémunération des personnels, | 108 543 | FONPEPS | 3 300 |
| Charges sociales, | 39 657 | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | - | Autres privées | - |
| 65- Autres charges de gestion courante | 554 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | 9 580 |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | - |
| 68- Dotation aux amortissements | 7 800 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 3 767 |
| TOTAL DES CHARGES | 248 306 | TOTAL DES PRODUITS | 248 306 |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Ville de Bouxwiller - Secours en nature | | Ville de Bouxwiller - Dons en nature | |
| Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 | Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 |
| Mise à disposition de moyens humains | 1 000 | Mise à disposition de moyens humains | 1 000 |
| Mise à disposition de matériel | 1 600 | Mise à disposition de matériel | 1 600 |
| TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 | TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 |
| Personnel bénévole | 6 000 | Personnel bénévole | 6 000 |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 | TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 |
| TOTAL GENERAL | 286 906 | TOTAL GENERAL | 286 906 |

CERFA - BUDGET TOTALITÉ 2020 MàJ : 21/08/2019

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|----------------|---|----------------|
| 60 – Achats | 40 286 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 43 500 |
| Prestations de service - Achats | 22 250 | Cessions | 8 500 |
| Achats matières et fournitures | 6 036 | Ventes (bar et produits annexes) | 20 000 |
| Frais de salle et siège administratif | 12 000 | Prestations de service | |
| Autres fournitures | | Billetterie | 5 000 |
| 61 - Services extérieurs | 10 150 | refacturation KHZ | 10 000 |
| | | 74- Subventions d'exploitation[2] | 212 482 |
| Locations | - | Etat : DRAC GRAND EST | 62 000 |
| Entretien et réparation | 7 600 | 224 | 55 000 |
| Assurance | 2 050 | Subvention résidence de territoire | 7 000 |
| Documentation | 500 | Région : GRAND EST | 65 000 |
| 62 - Autres services extérieurs | 47 552 | TMG | 65 000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 8 352 | Département : CONSEIL DEPARTEMENTAL 67 | 35 000 |
| Publicité, publication | 5 500 | Convention (C.P.O.) TMG | 30 000 |
| Déplacement | 13 300 | Subventions spécifiques | 5 000 |
| Missions, réceptions, défraiements | 11 800 | Intercommunalité(s) : HANAU - LA PETITE PIERRE | 15 000 |
| Hébergements | 6 500 | Commune(s) : | 13 000 |
| Télécommunications, affranchissement | 2 000 | Bouxwiller | 13 000 |
| Services bancaires, autres | 100 | Organismes sociaux (détailler) :- ADAMI | 3 182 |
| | | L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés) | 8 400 |
| 63 - Impôts et taxes | - | Région Grand Est Aide à l'emploi associatif | 6 000 |
| Impôts et taxes sur rémunération, | - | FONPEPS | 2 400 |
| Autres impôts et taxes | | Autres établissements publics | |
| 64- Charges de personnel * | 154 144 | Autres privées | 2 500 |
| Rémunération des personnels, | 118 807 | | |
| Charges sociales, | 35 337 | | |
| Autres charges de personnel | - | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 65- Autres charges de gestion courante | 1 250 | Dont cotisations, dons manuels ou legs | 9 400 |
| 66- Charges financières | | 76 - Produits financiers | - |
| 67- Charges exceptionnelles | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | 12 000 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | - |
| TOTAL DES CHARGES | 265 382 | TOTAL DES PRODUITS | 265 382 |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Ville de Bouxwiller - Secours en nature | | Ville de Bouxwiller - Dons en nature | |
| Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 | Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 |
| Mise à disposition de moyens humains | 1 000 | Mise à disposition de moyens humains | 1 000 |
| Mise à disposition de matériel | 1 600 | Mise à disposition de matériel | 1 600 |
| TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 | TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 |
| Personnel bénévole | 6 000 | Personnel bénévole | 6 000 |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 | TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 |
| TOTAL GENERAL | 303 982 | TOTAL GENERAL | 303 982 |

CERFA - BUDGET TOTALITÉ 2021 MàJ : 21/08/2019

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|----------------|---|----------------|
| 60 – Achats | 49 658 | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 45 500 |
| Prestations de service - Achats | 28 750 | Cessions | 8 500 |
| Achats matières et fournitures | 10 908 | Ventes (bar et produits annexes) | 19 000 |
| Frais de salle et siège administratif | 12 000 | Prestations de service | |
| Autres fournitures | | Billetterie | 8 000 |
| 61 - Services extérieurs | 11 150 | refacturation KHZ | 10 000 |
| | | 74- Subventions d'exploitation[2] | 223 710 |
| Locations | - | Etat : DRAC GRAND EST | 63 000 |
| Entretien et réparation | 8 600 | | 224 55 000 |
| Assurance | 2 050 | Suvention résidence de territoire | 8 000 |
| Documentation | 500 | Région : GRAND EST | 65 000 |
| 62 - Autres services extérieurs | 50 052 | | TMG 65 000 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 10 352 | Département : CONSEIL DEPARTEMENTAL 67 | 45 000 |
| Publicité, publication | 6 000 | Convention (C.P.O.) | TMG 35 000 |
| Déplacement | 13 300 | Subventions spécifiques | 10 000 |
| Missions, réceptions, défraiements | 11 800 | Intercommunalité(s) : HANAU - LA PETITE PIERRE | 18 000 |
| Hébergements | 6 500 | | TMG 18 000 |
| Télécommunications, affranchissement | 2 000 | Commune(s) : | 13 000 |
| Services bancaires, autres | 100 | Bouxwiller | 13 000 |
| | | Organismes sociaux (détailler) :- ADAMI | 5 610 |
| 63 - Impôts et taxes | - | L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés) | 5 800 |
| Impôts et taxes sur rémunération, | - | Région Grand Est Aide à l'emploi associatif | 4 000 |
| Autres impôts et taxes | | FONPEPS | 1 800 |
| 64- Charges de personnel * | 152 500 | Autres établissements publics | |
| Rémunération des personnels, | 119 691 | Autres privées | 2 500 |
| Charges sociales, | 31 809 | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| Autres charges de personnel | 1 000 | Dont cotisations, dons manuels ou legs | 9 600 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 1 250 | | |
| 66- Charges financières | | 76 - Produits financiers | - |
| 67- Charges exceptionnelles | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | 12 200 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | - |
| TOTAL DES CHARGES | 278 810 | TOTAL DES PRODUITS | 278 810 |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Ville de Bouxwiller - Secours en nature | | Ville de Bouxwiller - Dons en nature | |
| Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 | Mise à disposition de locaux (bureau, théâtre, centre culturel) | 30 000 |
| Mise à disposition de moyens humains | 1 000 | Mise à disposition de moyens humains | 1 000 |
| Mise à disposition de matériel | 1 600 | Mise à disposition de matériel | 1 600 |
| TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 | TOTAL VILLE DE BOUXWILLER | 32 600 |
| Personnel bénévole | 6 000 | Personnel bénévole | 6 000 |
| TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 | TOTAL DES CONTRIBUTIONS | 38 600 |
| TOTAL GENERAL | 317 410 | TOTAL GENERAL | 317 410 |